

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
24 Juillet 2020**

**OBJET : Forfait autonomie 2020 des résidences autonomie.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 24 Juillet 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'attribuer le forfait autonomie aux résidences autonomie selon les proportions mentionnées dans le tableau porté en annexe 1 pour un montant total de 675 000 €;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ou avenant au CPOM pour les structures ayant déjà bénéficié du forfait autonomie les années antérieures, dont le projet est joint en annexe 2.

La dépense d'un montant de 675 000 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

À l'unanimité

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice des assemblées**